



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des affaires juridiques
et institutionnelles**
Pôle des affaires juridiques

Affaire suivie par
daji.delegations@utoulouse.fr

Décision n° 2026_OR_016



Délégation de signature

LA PRÉSIDENTE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.711-11, L.712-1 et L.712-2 ;
Vu le décret n° 2024-1156 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université de Toulouse et approbation de ses statuts ;
Vu la délibération du conseil d'administration n° 2010/06/87 en date du 7 juin 2010 relative à la publication des délégations de signature sur le site internet de l'université ;
Vu la délibération du conseil d'administration n° 2025/04/CA-036 en date du 7 avril 2025 portant Madame Odile Rauzy à la présidence de l'Université de Toulouse ;
Vu la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire n° 2025/04/CFVU – 45 en date du 15 avril 2025 portant élection de M. Vincent Paillard en qualité de vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) de l'Université de Toulouse.

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent Paillard, vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire, à l'effet de signer au nom de la présidente, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions se rattachant à la gestion de la scolarité suivants :

1.1. Domaine de la scolarité

- les modalités de contrôles des connaissances et des compétences ;
- les exonérations et les notifications d'exonération des droits d'inscription ;
- les réponses concernant les demandes de remboursement des droits d'inscription ;
- les certificats administratifs à la demande des étudiants ;
- les demandes de transfert de dossier des étudiants ;
- les réponses aux demandes de césure ;
- les conventions de stage en césure ;
- les conventions de stage des formations relevant de la DFVE ;
- les attestations de résultats ;
- les dérogations d'inscription à partir de la 4^{ème} année de doctorat ;
- les dérogations portant sur le lieu de soutenance de thèse ;
- les dérogations portant autorisation de rédaction de la thèse en anglais ;
- les dérogations portant autorisation exceptionnelle de soutenance de thèse :
 - dans une autre langue que le français ;
 - à huis clos ;
 - avec moins de trois inscriptions ;
 - pendant la fermeture administrative de l'université.
- les dérogations portant autorisation de confidentialité de mémoire ;
- les dérogations portant autorisation de suspension temporaire de la thèse ;
- les arrêtés de soutenance de thèses, de mémoires ;
- les certificats d'aptitude au grade de docteur en médecine ;
- les agréments scientifiques en vue de l'obtention de diplôme de doctorat en médecine vétérinaire ;
- les arrêtés de composition de jury, y compris les jurys de validation des acquis de l'expérience (VAE) ;

- les convocations de jury ;
- les notifications d'obtention de diplôme par VAE ;
- les notifications d'aménagement des examens pour les étudiants en situation de handicap ;
- les arrêtés de compensation pour les étudiants en situation de handicap ;
- les dérogations d'inscription en Licence et Master ;
- les fiches d'inscription d'auditeur libre ;
- les convocations à la commission des habilitations à diriger les recherches ;
- les conventions de cotutelle internationale de thèse ;
- les contrats d'aménagement des études et de scolarité : sportif de haut niveau, sportif de bon niveau national, étudiant artiste, étudiant salarié, auditeur libre, étudiant en situation de handicap, étudiant à distance, étudiant en alternance ;
- les requalifications de projet doctoral en sujet de recherche du diplôme universitaire de recherche (D.U.R.) ;
- les inscriptions en D.U.R. ;
- les autorisations de soutenance du D.U.R. ;

1.2. Domaine de la gestion de la commission de la formation et de la vie universitaire

- tous les actes relatifs à la commission de la formation et de la vie universitaire.

Article 2

La présente décision prend effet à compter de sa date de publication, après transmission à Madame la rectrice de région académique, chancelière des universités. Elle prend fin au plus tard à la fin du mandat de la délégataire ou jusqu'à la désignation du successeur du délégant lorsqu'il cesse ses fonctions.

Article 3

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 4

La présente décision est soumise à publicité, elle sera affichée dans les locaux de la direction générale des services et sur le site internet de l'université.

Article 5

Le directeur général des services de l'Université de Toulouse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Toulouse, le 13/03/2026

La délégante,
La présidente de l'Université de Toulouse,

Odile Rauzy

La Présidente,
Odile RAUZY



Le délégataire,
Le vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire,

Vincent Paillard



✓ Certifié par // yousign